

Procès-verbal de la séance du comité exécutif de la Ville de Terrebonne tenue le mercredi 12 février 2014 à 15 h 30 à l'Hôtel de Ville.

Présents : M. le maire Jean-Marc Robitaille, président
M. Marc Campagna, vice-président
Mme Marie-Claude Lamarche
M. Michel Morin
M. Sylvain Tousignant

Sont également présents :
M. Luc Papillon, directeur général
M. Daniel Bélec, directeur de cabinet
M. Daniel Sauriol, directeur général adjoint
M. Patrick Robitaille, attaché politique
Mme Francine Blain, trésorière
Me Denis Bouffard, secrétaire

Absentes : Mme Diane Legault, attachée de presse
Mme Isabelle Lewis, chef du service des communications

CE-2014-152-DEC OUVERTURE DE LA SÉANCE

Il est résolu d'ouvrir la séance.

CE-2014-153-DEC ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est unanimement résolu que l'ordre du jour soit adopté tel que présenté.

CE-2014-154-DEC ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ EXÉCUTIF DU 5 FÉVRIER 2014

Il est unanimement résolu d'approuver le procès-verbal de la séance du comité exécutif tenue le 5 février 2014, tel que soumis par le secrétaire, Me Denis Bouffard.

CE-2014-155-DEC DÉPÔT / PROCÈS-VERBAL / COMITÉ AD HOC / TRAITEMENT DES EAUX USÉES DE LA VILLE DE TERREBONNE

Il est unanimement résolu que le comité exécutif prenne acte et accepte le dépôt du procès-verbal suivant :

- du comité ad hoc sur le traitement des eaux usées de la Ville de Terrebonne du 28 janvier 2014.
-

CE-2014-156-DEC CONSORTIUM M.R. CANADA LTÉE C. VILLE DE TERREBONNE

ATTENDU la lettre de la firme Deveau, Bourgeois, Gagné, Hébert & associés du 3 février 2014 adressée à M. Denis Levesque à titre de directeur général informant la Ville que l'audition du dossier Consortium M.R. Canada Ltée c. Ville de Terrebonne est remise à une date ultérieure et que le procès se tiendra du 13 au 25 mai 2015 ;

Il est unanimement résolu que le comité exécutif prenne acte et accepte le dépôt de la lettre de la firme Deveau, Bourgeois, Gagné, Hébert & associés datée du 3 février 2014 informant la Ville de Terrebonne que l'audition du dossier Consortium M.R. Canada Ltée c. Ville de Terrebonne est remise à une date ultérieure et que le procès se tiendra du 13 au 25 mai 2015.

CE-2014-157-DEC DÉPÔT / PROCÈS-VERBAL / COMMISSION

Il est unanimement résolu que le comité exécutif prenne acte et accepte le dépôt du procès-verbal suivant :

- de la commission de la gestion et de l'entretien du territoire du 30 janvier 2014.

CE-2014-158-DEC TOPONYMIE URBANOVA

ATTENDU la lettre de Mme Chantal Joly adressée à la Ville de Terrebonne concernant sa volonté d'honorer certains bâtisseurs de la Ville pour le quartier écoresponsable Urbanova;

ATTENDU QU'il est opportun de constituer une banque de noms pour reconnaître la contribution de grands Terrebonniens au développement de la Ville de Terrebonne;

ATTENDU QUE le soutien de la Société d'histoire de la région de Terrebonne pour évaluer la pertinence des candidatures soumises serait un atout;

ATTENDU la recommandation numéro GES-2014-01-30/01 de la commission de la gestion et de l'entretien du territoire concernant la mise en place d'une banque de noms afin d'honorer certains bâtisseurs de la ville pour le quartier écoresponsable Urbanova ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la commission de la gestion et de l'entretien du territoire, que le comité exécutif mandate le service des communications pour mettre en place une banque de noms pour reconnaître la contribution de grands Terrebonniens au développement de la Ville de Terrebonne.

Que le service des communications soit et est mandaté afin d'obtenir le soutien de la Société d'histoire de la région de Terrebonne pour établir une grille de critères d'évaluation de la pertinence des candidatures soumises à la Ville de Terrebonne, et leur recommandation, le cas échéant.

Que la grille d'évaluation et l'évaluation faite par la Société d'histoire de la région de Terrebonne soient déposées à la Commission pour validation.

CE-2014-159-DEC SIMPLIFICATION DU PIIA / SECTEUR DU DOMAINE DU PARC

ATTENDU les consultations réalisées auprès des citoyens du Domaine du Parc;

ATTENDU les doléances des citoyens à l'égard des procédures et des aménagements déjà réalisés sur une multitude de terrains;

ATTENDU QUE le PIIA prévoit actuellement un contrôle sur les aménagements paysagers, les aménagements extérieurs et les clôtures;

ATTENDU QUE les délais de traitement de certains cas au comité consultatif d'urbanisme et au conseil municipal sont estimés trop longs avant d'autoriser les travaux d'aménagement;

ATTENDU la qualité des aménagements extérieurs réalisés dans ce projet domiciliaire;

ATTENDU la recommandation numéro GES-2014-01-30/02 de la commission de la gestion et de l'entretien du territoire concernant la simplification du PIIA dans le secteur du Domaine du Parc ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la commission de la gestion et de l'entretien du territoire, que le comité exécutif mandate la Direction du greffe et affaires juridiques, en collaboration avec la Direction de l'aménagement du territoire, pour préparer un projet de modification réglementaire touchant le règlement # 1005 pour le secteur du Domaine du Parc afin de retirer certains travaux aux obligations d'application du PIIA dont:

1. les opérations cadastrales;
2. l'installation d'une piscine creusée ou hors terre;
3. l'aménagement des aires pavées autres que celles dédiées aux stationnements et allées de circulation;
4. les clôtures ou murets;
5. les aménagements paysagers complémentaires à une construction neuve ou attenant à un agrandissement pour les groupes d'habitation de classe A et B (unifamiliale et bifamiliale);
6. les enseignes ou modifications d'une enseigne murale ou détachée.

CE-2014-160-DEC ÉTABLISSEMENT ÉROTIQUE / CHEMIN GASCON

ATTENDU QUE suite à une vérification réglementaire il a été constaté que l'usage 5823.2 « établissement érotique » n'est plus autorisé dans la zone 9264-17 où est situé le bar O'Gascon, et ce, suite à l'amendement 1001-151;

ATTENDU QUE cette situation a pour effet de prohiber ce type d'usage sur l'ensemble du territoire;

ATTENDU QU'il y a trois (3) options possibles, soient de laisser l'usage en droit acquis, régulariser la situation en modifiant le zonage du 1911, chemin Gascon ou de trouver un autre endroit sur le territoire pour ce type d'usage;

ATTENDU la recommandation numéro GES-2014-01-30/03 de la commission de la gestion et de l'entretien du territoire concernant l'usage « établissement érotique » dans la zone 5823.2 ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la commission de la gestion et de l'entretien du territoire, que le comité exécutif mandate la Direction du greffe et affaires juridiques, en collaboration avec la Direction de l'aménagement du territoire, pour inclure au règlement de zonage # 1001, lors de la révision du Plan d'urbanisme, une zone permettant l'usage 5823.2 «établissement érotique» pour le 1911, chemin Gascon.

**CE-2014-161-DEC DEMANDE DE MODIFICATION DE LA ZONE 8968-67 /
AJOUT DE L'USAGE MULTI EN PLACE ET LIEU
D'UNIFAMILIAL / EN FACE DU PARC DU RUISSEAU NOIR
/ CONSTRUCTION SERGE RHEAULT INC. / 4743, RUE
MICHAUD**

ATTENDU le projet du demandeur qui consiste à densifier une tête d'îlot destinée à la construction de trois (3) unifamiliales, à la faveur d'un projet de maisons de ville de huit (8) unités;

ATTENDU QUE le projet " Les Cours du Ruisseau Noir " accueille une certaine densité en périphérie du parc du même nom de même qu'en bordure de la rue Rodrigue;

ATTENDU QUE la demande initiale sollicitait une quinzaine d'unités sur ces mêmes terrains, dépassant de ce fait la capacité d'accueil du site, notamment en regard de l'omniprésence d'une aire de stationnement pavée;

ATTENDU la nouvelle proposition du demandeur démontrant la capacité d'intégrer huit (8) unités résidentielles mitoyennes de deux (2) étages et disposant chacune d'un stationnement intérieur;

ATTENDU la pertinence de densifier lesdites propriétés considérant les qualités des terrains situés en front de parc ainsi que la présence d'unités multifamiliales à proximité;

ATTENDU QUE le traitement architectural des immeubles demeurerait sujet à une validation en regard du PIIA de façon à assurer une définition adéquate du volume et de l'architecture des bâtiments dans la poursuite de l'existant;

ATTENDU la recommandation numéro GES-2014-01-30/04 de la commission de la gestion et de l'entretien du territoire concernant une demande de modification de zonage pour la zone 8968-67 afin d'ajouter l'usage multi en place et lieu d'unifamilial en face du parc du Ruisseau Noir (Construction Serge Rheault inc.), soit au 4743, rue Michaud ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la commission de la gestion et de l'entretien du territoire, que le Comité exécutif mandate la Direction du greffe et affaires juridiques, en collaboration avec la Direction de l'aménagement du territoire, afin de préparer un projet de modification réglementaire consistant à permettre, à l'intérieur de la zone 8968-67, les habitations multifamiliales de classe C - 3 logements et D - 4 à 6 logements, de structure isolée, jumelée, contigüe et en projet intégré, ainsi que l'abrogation de la disposition particulière imposant une largeur de terrain de 18 m minimum et de 21 m pour les lots d'angle, le tout suivant les autres paramètres normatifs établis à la grille. Toutefois, le projet déposé pour analyse devra prévoir une seule entrée charretière, du stationnement en cour arrière sous terrasse et prévoir une zone végétalisée en arrière lot.

**CE-2014-162-DEC PROJET DE MODIFICATION DE LA ZONE 8769-45 /
GESTION LADOUCEUR THÉRIAULT / 6881,
BOULEVARD LAURIER, SUITE 101**

ATTENDU la demande de « Gestion Ladouceur Thériault » ", gestionnaire du Bingo La Plaine, à l'effet d'autoriser un usage bar à l'intérieur du Complexe sportif de Terrebonne;

ATTENDU QUE le Complexe sportif de Terrebonne ne s'objecte pas à la présente demande;

ATTENDU la recommandation numéro GES-2014-01-30/05 de la commission de la gestion et de l'entretien du territoire concernant une demande de modification de zonage pour la zone 8769-45, soit au 6881, boulevard Laurier, suite 101 ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la commission de la gestion et de l'entretien du territoire, que le comité exécutif mandate la Direction du greffe et affaires juridiques, en collaboration avec la Direction de l'aménagement du territoire, pour de préparer un projet de modification réglementaire touchant au zonage applicable à la zone 8769-45 afin d'ajouter l'usage bar (5821.3) à la grille d'usage en tant qu'usage complémentaire.

**CE-2014-163-REC DEMANDE D'INTÉGRATION D'UN LOT DANS UNE ZONE
RÉSIDENTIELLE UNIFAMILIALE / SYNDICAT DE
COPROPRIÉTAIRES DU DOMAINE DE LA PINIÈRE / 3619,
BOULEVARD DE LA PINIÈRE**

ATTENDU la demande de modification de zonage de la zone 9264-21 déposée par le Syndicat de copropriétaires du Domaine de la Pinière;

ATTENDU QUE le maintien du lien piéton entre le projet et la zone résidentielle est un élément structurant du site;

ATTENDU QUE l'objectif de la demande est de vendre une parcelle de terrain pour financer les travaux d'aménagement paysager qui auraient dû être déjà réalisés;

ATTENDU la recommandation numéro GES-2014-01-30/06 de la commission de la gestion et de l'entretien du territoire concernant une demande de modification de zonage afin d'intégrer un lot dans une zone résidentielle unifamiliale, et ce, pour le 3619, boulevard de la Pinière ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la commission de la gestion et de l'entretien du territoire, que le comité exécutif recommande au conseil de refuser la demande de modification de la zone 9264-21.

CE-2014-164-DEC AJOUT / USAGE VENTE DE BÉTON ET VENTE DE VRAC / M. RÉJEAN ALLAIRE / 7660, BOULEVARD LAURIER

ATTENDU QUE les usages demandés (vente de béton et vente de vrac au 7660, boulevard Laurier) sont en opération depuis près de quinze (15) ans sans aucune plainte retrouvée au dossier;

ATTENDU QUE l'entreprise est localisée sur une artère principale et adossée à un parc industriel;

ATTENDU la recommandation numéro GES-2014-01-30/08 de la commission de la gestion et de l'entretien du territoire concernant une demande pour l'ajout d'un usage de vente de béton et vente de vrac au 7660, boulevard Laurier ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la commission de la gestion et de l'entretien du territoire, que le comité exécutif mandate la Direction du greffe et affaires juridiques, en collaboration avec la Direction de l'aménagement du territoire et le service du développement économique, afin de préparer un projet de modification réglementaire permettant d'encadrer ce type d'usage.

CE-2014-165-DEC AJUSTEMENT / NORMES ET CRITÈRES / AMÉNAGEMENT DES ENTRÉES CHARRETIÈRES ET DES SURFACES AVANT / SQUARE DE LA PARULINE-JAUNE

ATTENDU QUE les propriétaires du secteur du square de la Paruline-Jaune dans le Domaine du Parc ont demandé d'élargir l'aire de stationnement pavé tout en respectant le ratio de 40% de superficie végétale en façade ;

ATTENDU QUE la situation existante touche plus de 75% des unités jumelées;

ATTENDU QUE les membres de la Commission jugent la façon de procéder des constructeurs inacceptable mais sont conscients que ce sont les propriétaires qui en sont pénalisés;

ATTENDU la recommandation numéro GES-2014-01-30/09 de la commission de la gestion et de l'entretien du territoire concernant l'ajustement des normes et critères pour l'aménagement des entrées charretières et des surfaces avant pour le square de la Paruline-Jaune ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la commission de la gestion et de l'entretien du territoire, que le comité exécutif mandate la Direction du greffe et affaires juridiques, en collaboration avec la Direction de l'aménagement du territoire, pour préparer un projet de modification réglementaire de la grille de zonage 0464-91 afin d'enlever l'application de l'article 274 pour les bâtiments de type jumelé ou en rangée.

CE-2014-166-DEC PROBLÉMATIQUE / MARGES / RUE DE NEUVILLE

ATTENDU QUE maintes propriétés dans le secteur de la rue de Neuville ont été construites sur la base de marges latérales de 1 et 3 mètres (zone RA-621m règlement 2181);

ATTENDU QUE les nouvelles règles imposées en 2005, marges latérales de 1,5 et 2,0 mètres, affectent la conformité des immeubles;

ATTENDU QUE les présentes marges latérales imposent des traitements de dérogations mineures dans le cas d'agrandissement;

ATTENDU les consultations réalisées auprès des citoyens;

ATTENDU QU'il est reconnu non préjudiciable l'application d'une marge latérale minimale de 1 mètre pour ce secteur;

ATTENDU la recommandation numéro GES-2014-01-30/10 de la commission de la gestion et de l'entretien du territoire concernant la problématique des marges latérales sur la rue de Neuville ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la commission de la gestion et de l'entretien du territoire, que le comité exécutif mandate la Direction du greffe et affaires juridiques, en collaboration avec la Direction de l'aménagement du territoire, pour préparer un projet de modification réglementaire touchant le règlement # 1001 afin d'appliquer la marge latérale minimale de 1 mètre établie par l'ancien règlement # 2181 de l'ex-Ville de Terrebonne pour la zone RA 621.

**CE-2014-167-REC DISPOSITIONS / QUORUM / COMITÉ CONSULTATIF
D'URBANISME**

ATTENDU la recommandation numéro GES-2014-01-30/11 de la commission de la gestion et de l'entretien du territoire concernant les dispositions relatives au quorum du comité consultatif d'urbanisme ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la commission de la gestion et de l'entretien du territoire, que le comité exécutif recommande au conseil la modification du quorum requis au comité consultatif d'urbanisme, soit trois (3) citoyens et deux (2) élus.

Que le règlement numéro 96 soit et est modifié en conséquence.

CE-2014-168-DEC CPE / PARC DE VALENÇAY

ATTENDU la pétition déposée au conseil municipal concernant l'emplacement d'un centre de la petite enfance dans le parc Valençay suite à l'adoption des résolutions du comité exécutif numéros CE-2013-909-DEC et CE-2013-1279-DEC;

ATTENDU QU'une rencontre a eu lieu entre la conseillère du quartier, le service du développement économique et la Direction du loisir et vie communautaire pour trouver un emplacement alternatif qui pourrait satisfaire à la fois aux citoyens et aux besoins du ministère de la Famille;

ATTENDU la recommandation numéro GES-2014-01-30/12 de la commission de la gestion et de l'entretien du territoire concernant un nouvel emplacement pour un centre de la petite enfance ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la commission de la gestion et de l'entretien du territoire, que le comité exécutif accepte la proposition déposée par le service du développement économique concernant l'emplacement du futur centre de la petite enfance originalement proposé au parc de Valençay pour le nouvel emplacement situé au parc Charles-Bruneau.

**CE-2014-169-REC ACQUISITION / IMMEUBLES CD INC. / LOTS
2 920 367, 2 920 368, 3 249 435 ET 3 249 435 /
RÈGLEMENT D'EMPRUNT**

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne a établi une stratégie d'acquisition du corridor de biodiversité dans le cadre du projet Urbanova;

ATTENDU QUE ce corridor se situe en partie sur les lots 2 920 367, 2 920 368, 3 249 435, 3 249 436 du cadastre du Québec;

ATTENDU QUE le propriétaire, Immeubles CD inc., souhaite se départir de l'ensemble des lots précités, et non seulement la portion incluse dans le corridor;

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne désire acquérir l'ensemble des lots 2 920 367, 2 920 368, 3 249 435, 3 249 436 du cadastre du Québec, d'une superficie totale de 192 587,2 m² pour fins publiques, soit pour l'établissement du corridor de biodiversité et la mise en place d'un pôle d'emploi mixte;

ATTENDU QUE le zonage prévu suite à l'adoption par la Ville d'un règlement de concordance au règlement 97-33R de la MRC Les Moulins permettra le développement d'un pôle d'emploi mixte dans ce secteur;

ATTENDU QUE Immeubles CD inc. vend les terrains sans délai de construction, ce qui a pour effet d'engendrer des pertes financières pour la Ville de Terrebonne ainsi qu'aucune création d'emplois à court terme;

ATTENDU la promesse de vente signée par Immeubles CD inc. en faveur de la Ville;

ATTENDU QUE le montant de la transaction convenu avec Immeubles CD inc. est de 2 920 000\$, soit une valeur moyenne de 15,16\$/m²;

ATTENDU le rapport d'analyse de taxation du service des finances;

ATTENDU QUE l'acquisition se fera par règlement d'emprunt numéro 606;

ATTENDU QUE le rapport de Leroux Beaudry Picard & Associés inc. (dossier 241730-178) et le rapport de Immovex (dossier TER13-00002-2) fourni par le vendeur confirment la valeur d'acquisition ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Marc Léger, ing., coordonnateur au développement durable et à l'environnement à la Direction générale, de recommander au conseil d'accepter la promesse de vente datée du 1^{er} novembre 2013 pour l'acquisition des lots 2 920 367, 2 920 368, 3 249 435, 3 249 436 du cadastre du Québec, représentant une superficie de 192 587,2 m², propriété de la compagnie Immeubles CD inc., pour une somme maximale de 2 920 000\$, soit l'équivalent de 15,16 \$/m², le tout conditionnellement à l'adoption d'un règlement d'emprunt portant le numéro 606. Le produit de la vente des terrains à l'extérieur du corridor de biodiversité sera affecté au remboursement de la dette du règlement.

Que le comité exécutif recommande également au conseil d'autoriser le maire ou le maire suppléant et le greffier ou l'assistant-greffier à signer, pour et au nom de la Ville de Terrebonne, l'acte de transfert de propriété pour l'acquisition desdits lots.

Que le comité exécutif recommande également au conseil l'adoption d'un règlement (606) décrétant un emprunt au montant de 3 650 000\$ dont le terme de remboursement est fixé à vingt (20) ans pour l'acquisition des lots 2 920 367, 2 920 368, 3 249 435, 3 249 436 du cadastre du Québec pour l'établissement du corridor de biodiversité et la mise en place d'un pôle d'emploi mixte dans le projet Urbanova.

Que la Direction du greffe et affaires juridiques soit et est mandatée pour la confection dudit règlement d'emprunt.

**CE-2014-170-REC ACQUISITION / GESTION DUB INC. / LOTS 2 921 965,
3 440 533, 3 440 534, 3 440 535, 3 440 536 /
AGRANDISSEMENT DU PARC DE LA RIVIÈRE /
RÈGLEMENT D'EMPRUNT**

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne a établi une stratégie d'acquisition du corridor de biodiversité dans le cadre du projet Urbanova, et que les terrains adjacents au Parc de la rivière en font partie;

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne désire acquérir les lots 2 921 965, 3 440 533, 3 440 534, 3 440 535, 3 440 536 du cadastre du Québec d'une superficie de 85 547 m² pour fins publiques, soit pour l'agrandissement du Parc de la rivière ;

ATTENDU QUE la Ville avait, dès 2005, élaboré un concept d'aménagement du Parc de la rivière incluant les terrains précités;

ATTENDU la promesse de vente signée par la compagnie Gestion DUB inc. en faveur de la Ville;

ATTENDU QUE le montant de la transaction convenu avec Gestion DUB inc. est de 920 000\$, soit 10,75\$/m²;

ATTENDU le rapport d'analyse de taxation du service des finances;

ATTENDU QUE l'acquisition se fera par règlement d'emprunt numéro 605;

ATTENDU QUE le rapport de Leroux Beaudry Picard & Associés inc. (dossier 241730-178) et le rapport de Immovex (dossier TER13-00001-2) fourni par le vendeur confirment la valeur d'acquisition ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Marc Léger, ing., coordonnateur au développement durable et à l'environnement à la Direction générale, de recommander au conseil d'accepter la promesse de vente datée du 1^{er} novembre 2013 pour l'acquisition des lots 2 921 965, 3 440 533, 3 440 534, 3 440 535, 3 440 536 du cadastre du Québec, représentant une superficie de 85 547 m², propriété de la compagnie Gestion DUB inc., pour une somme maximale de 920 000\$, soit l'équivalent de 10,75\$/m², le tout conditionnellement à l'adoption d'un règlement d'emprunt portant le numéro 605.

Que le comité exécutif recommande également au conseil d'autoriser le maire ou le maire suppléant et le greffier ou l'assistant-greffier à signer, pour et au nom de la Ville de Terrebonne, l'acte de transfert de propriété pour l'acquisition desdits lots.

Que le comité exécutif recommande également au conseil l'adoption d'un règlement (605) décrétant un emprunt au montant de 1 150 000\$ dont le terme de remboursement est fixé à vingt (20) ans pour l'acquisition des lots 2 921 965, 3 440 533, 3 440 534, 3 440 535, 3 440 536 du cadastre du Québec pour l'agrandissement du parc de la rivière.

Que la Direction du greffe et affaires juridiques soit et est mandatée pour la confection dudit règlement d'emprunt.

CE-2014-171-REC RÉVISION DU COMITÉ DE VÉRIFICATION

ATTENDU l'article 1.10 du rapport annuel 2011 de la vérificatrice générale de la Ville de Terrebonne proposant la création d'un comité de vérification composé d'élus et de membres externes indépendants ;

ATTENDU la résolution du conseil municipal numéro 241-05-2013 autorisant la création d'un comité de vérification composé des membres de la Commission de l'administration, des finances et des ressources humaines.

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Denis Levesque, conseiller à la Direction générale, administration et politiques gouvernementales, que le comité exécutif recommande au conseil la création d'un comité de vérification qui aura pour mandat de :

- Agir à titre d'intermédiaire entre le Vérificateur général et le Conseil municipal;
- Prendre connaissance des objectifs généraux et des grandes orientations du plan de vérification proposé par le Vérificateur général ;
- Prendre connaissance de l'évaluation annuelle de l'importance relative générale et des risques associés au plan annuel du Vérificateur général;
- Prendre connaissance des mandats confiés au Vérificateur général par le Conseil;
- Prendre connaissance du rapport annuel du Vérificateur général;
- Prendre connaissance du rapport du Vérificateur général de sa vérification des états financiers de la municipalité et des organismes sur lesquels elle exerce sa compétence;
- Informer le Vérificateur général des intérêts et des préoccupations du Conseil et du Comité exécutif ;
- Prendre connaissance du rapport du Vérificateur général ;
- Formuler au Conseil les commentaires et recommandations qu'il considère appropriés sur les suites données aux demandes, aux constatations et aux recommandations du Vérificateur général ou du Vérificateur externe;
- Établir un plan d'action pour mettre en application les recommandations du Vérificateur général et du Vérificateur externe, et en assume le suivi avec la Direction générale et les directions concernées;
- Prendre connaissance des prévisions budgétaires du Vérificateur général.

Que ce comité soit composé des membres de la commission de l'administration, des finances et des ressources humaines, soit :

- Mme Nathalie Bellavance, conseillère municipale et présidente de ladite commission ;
- Mme Claire Messier, conseillère municipale et vice-présidente de ladite commission ;
- M. Michel Morin, conseiller municipal ;
- M. Serge Gagnon, conseiller municipal ;

Que la résolution du conseil municipal abroge et remplace toute autre résolution du comité exécutif et du conseil municipal relative à ce sujet.

**CE-2014-172-DEC MANDAT / PROCUREURS / REJET DE LA REQUÊTE
POUR PERMISSION D'EN APPELER À LA COUR
D'APPEL / 9197-6837 QUÉBEC INC. (LITHO MILLE-
ÎLES)**

ATTENDU la requête introductive d'instance par laquelle la société 9197-6837 Québec inc. (Litho Mille-Îles) (Gerry Bonneau et Josée Debien) réclamait de la Ville de Terrebonne un montant de 46 231,66\$ à titre de droit de mutation immobilière faisant suite à l'acquisition de deux (2) immeubles ;

ATTENDU QUE le 7 janvier 2014 l'Honorable Benoit Sabourin, J.C.Q., rendait jugement dans cette affaire par laquelle il rejetait le recours institué contre la Ville de Terrebonne ;

ATTENDU QUE la société 9197-6837 Québec inc. (Litho Mille-Îles) (Gerry Bonneau et Josée Debien) a porté en appel à la Cour d'appel du Québec le jugement rendu le 7 janvier 2014 par l'Honorable Benoit Sabourin, J.C.Q et demande la permission d'en appeler de ce jugement;

ATTENDU QU'il y a lieu de mandater les mêmes procureurs pour représenter la Ville de Terrebonne et contester la requête pour permission d'en appeler du jugement de la Cour du Québec mentionné ci-dessus et si nécessaire l'appel si la permission était accordée;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de Me Denis Bouffard, directeur du greffe et affaires juridiques, que le comité exécutif mandate la firme Champagne Perreault, avocats, afin de comparaître pour et au nom de la ville de Terrebonne et contester la requête pour permission d'en appeler de la requérante 9197-6837 Québec inc. (C.Q. : 700-22-024101-114) et si nécessaire, l'appel si la permission d'en appeler était accordée.

**CE-2014-173-REC LOI SUR LE TRAITEMENT DES ÉLUS MUNICIPAUX /
ALLOCATION DE TRANSITION / FIN DU MANDAT
DES ÉLUS (ES) DE LA VILLE DE TERREBONNE**

ATTENDU le règlement numéro 12 fixant la rémunération des membres du conseil de la Ville de Terrebonne;

ATTENDU QUE l'article 8 du règlement numéro 12 prévoit que la ville verse une allocation de transition à toute personne qui cesse d'être membre du conseil après avoir occupé ce poste pendant au moins 24 mois précédant la fin de son mandat au conseil ;

ATTENDU QUE la Loi sur le traitement des élus municipaux a été modifiée au cours de l'année 2011 et prévoit que le calcul de l'allocation de transition se fait sur une base trimestrielle (multipliée par le nombre d'années de service) plutôt que bimestrielle comme prévu au règlement numéro 12 du règlement actuel;

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier ce règlement afin de tenir compte de la modification législative ;

ATTENDU la recommandation numéro 2012-4-2 de la Vérificatrice générale à cet effet ;

ATTENDU QU'il y a lieu de recommander au conseil l'adoption du projet de règlement numéro 12-4 joint à la présente résolution ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de Me Denis Bouffard, directeur du greffe et affaires juridiques, que le comité exécutif recommande au conseil municipal l'adoption du projet de règlement numéro 12-4 modifiant le règlement numéro 12 afin que l'allocation de transition soit versée à la fin du mandat d'un membre du conseil sur une base trimestrielle plutôt que bimestrielle.

**CE-2014-174-REC SOCIÉTÉ CANADIENNE DU CANCER / MOIS D'AVRIL
/ MOIS DE LA JONQUILLE**

ATTENDU QUE la lettre de Me Paul Larocque, maire de la Ville de Bois-des-Filion, lequel agit à titre de porte-parole de la Société canadienne du cancer et sollicite l'appui de la Ville de Terrebonne afin de décréter le mois d'avril le Mois de la jonquille ;

Il est unanimement résolu que le comité exécutif recommande au conseil de décréter le mois d'avril le Mois de la jonquille.

**CE-2014-175-DEC ADOPTION / LISTE DES COMPTES À PAYER / LISTE
DES CHÈQUES ÉMIS / DÉNEIGEMENT / FONDS
D'ADMINISTRATION**

Il est unanimement résolu, sur recommandation de Mme Francine Blain, trésorière, d'accepter :

- la liste des comptes à payer du fonds d'administration au montant de 1 476 838,97\$ préparée le 6 février 2014 ;
- la liste des chèques émis du fonds d'administration au montant de 6 233 915,06\$ préparée le 4 février 2014 ;
- la liste des factures de déneigement du fonds d'administration au montant de 1 162 305,29\$ préparée le 6 février 2014 ;
- la liste des factures de déneigement du fonds d'administration au montant de 13 125,29\$ préparée le 6 février 2014.

**CE-2014-176-DEC ADOPTION / LISTE DES COMPTES À PAYER / LISTE
DES CHÈQUES ÉMIS / FONDS DES
IMMOBILISATIONS**

Il est unanimement résolu, sur recommandation de Mme Francine Blain, trésorière, d'accepter :

- la liste des comptes à payer du fonds des immobilisations au montant de 90 718,71\$ préparée le 5 février 2014 ;
- la liste des chèques émis du fonds des immobilisations au montant de 362 963,30\$ préparée le 4 février 2014.

**CE-2014-177-DEC OFFRE DE SERVICES / SOUTIEN TECHNIQUE /
LOGICIELS RADAR / 2014**

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Marc Brisson, directeur de la police, d'accepter l'offre de services de la firme Logiciels Radar inc. pour les services de soutien ou d'entretien sur les logiciels *Radar police* pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2014, le tout pour un montant n'excédant pas 24 875,28\$ (taxes en sus), payable en douze (12) versements égaux de 2 383,36\$ (t.t.c.) à compter du 1^{er} janvier 2014.

Il est également unanimement résolu d'accepter l'offre de services de la firme Logiciels Radar inc. pour les services de soutien ou d'entretien sur les logiciels *Radar urgence* pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2014, le tout pour un montant n'excédant pas 31 154,04\$ (taxes en sus), payable en douze (12) versements égaux de 2 984,95\$ (t.t.c.) à compter du 1^{er} janvier 2014.

Que M. Marc Brisson, directeur de la police, soit et est autorisé à signer, pour et au nom de la Ville de Terrebonne, le contrat de services de soutien ou d'entretien sur les logiciels Radar avec la firme Logiciels Radar inc. et joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

L'octroi d'un contrat de ce type ne requiert pas de procéder par appel d'offres selon le paragraphe 6 b) de l'article 573.3 de la Loi sur les cités et villes, le tout suivant la vérification juridique de Me Gilbert Desrosiers, conseiller juridique, gestion contractuelle et affaires municipales à la Direction du greffe et affaires juridiques, datée du 10 février 2014.

À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits no 2014-0060 émis par la trésorière est joint à la présente.

**CE-2014-178-DEC AUTORISATION / APPEL D'OFFRES PUBLIC /
GARDIENNAGE À LA FOURRIÈRE MUNICIPALE**

ATTENDU QU'il y a lieu de procéder par appel d'offres public pour le gardiennage à la fourrière municipale pour un (1) an avec deux (2) options de renouvellement ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Marc Brisson, directeur de la police, que le comité exécutif autorise la Direction de la police à procéder à un appel d'offres public pour « **Le gardiennage à la fourrière municipale pour un (1) an avec deux (2) options de renouvellement** ».

**CE-2014-179-DEC AUTORISATION / APPEL D'OFFRES PUBLIC /
FOURNITURE DE MATÉRIAUX D'AQUEDUC ET
D'ÉGOUT / CONTRAT DE TROIS (3) ANS**

ATTENDU QU'il y a lieu de procéder par appel d'offres public pour la fourniture de matériaux d'aqueduc et d'égout;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Michel Sarrazin, directeur de l'entretien du territoire, que le comité exécutif autorise la Direction de l'entretien du territoire à procéder à un appel d'offres public pour « **La fourniture de matériaux d'aqueduc et d'égout, et ce, pour un contrat de trois (3) ans** ».

**CE-2014-180-DEC AUTORISATION / APPEL D'OFFRES PUBLIC /
ACHAT D'UNE CHENILLETTE À TROTTOIR**

ATTENDU QU'il y a lieu de procéder par appel d'offres public pour l'achat d'une chenillette à trottoir - 2014;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Michel Sarrazin, directeur de l'entretien du territoire, que le comité exécutif autorise la Direction de l'entretien du territoire à procéder à un appel d'offres public pour « **L'achat d'une chenillette à trottoir - 2014** ».

Que les paiements soient faits à même les fonds du règlement numéro 603 lorsqu'approuvé par le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire.

**CE-2014-181-DEC AUTORISATION / APPEL D'OFFRES PUBLIC /
ACHAT D'UNE CHARGEUSE 4X4**

ATTENDU QU'il y a lieu de procéder par appel d'offres public pour l'achat d'une chargeuse 4X4 - 2014;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Michel Sarrazin, directeur de l'entretien du territoire, que le comité exécutif autorise la Direction de l'entretien du territoire à procéder à un appel d'offres public pour « **L'achat d'une chargeuse 4X4 - 2014** ».

Que les paiements soient faits à même les fonds du règlement numéro 603 lorsqu'approuvé par le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire.

**CE-2014-182-DEC AUTORISATION / APPEL D'OFFRES PUBLIC /
ACHAT D'UNE RÉTROCAVEUSE 4X4**

ATTENDU QU'il y a lieu de procéder par appel d'offres public pour l'achat d'une rétrocaveuse 4X4 - 2014;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Michel Sarrazin, directeur de l'entretien du territoire, que le comité exécutif autorise la Direction de l'entretien du territoire à procéder à un appel d'offres public pour « **L'achat d'une rétrocaveuse 4X4 - 2014** ».

Que les paiements soient faits à même les fonds du règlement numéro 603 lorsqu'approuvé par le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire.

**CE-2014-183-DEC AUTORISATION / APPEL D'OFFRES PUBLIC /
ACHAT D'UNE NIVELEUSE ARTICULÉE 6X6**

ATTENDU QU'il y a lieu de procéder par appel d'offres public pour l'achat d'une niveleuse articulée 6X6 - 2014;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Michel Sarrazin, directeur de l'entretien du territoire, que le comité exécutif autorise la Direction de l'entretien du territoire à procéder à un appel d'offres public pour « **L'achat d'une niveleuse articulée 6X6 - 2014** ».

Que les paiements soient faits à même les fonds du règlement numéro 603 lorsqu'approuvé par le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire.

CE-2014-184-DEC AUTORISATION / PAIEMENT DE FACTURES / DÉGÂT D'EAU / 513, RUE MASSON

ATTENDU le déclenchement de l'alarme, associée à un détecteur d'humidité, le dimanche 22 décembre 2013 au 513, montée Masson (propriété de la ville depuis septembre 2013) ;

ATTENDU la nécessité d'agir rapidement avant même de connaître les coûts réels de nettoyage et, qu'à cet effet, un appel a été logé à la firme Qualinet Nettoyage ;

ATTENDU QUE des travaux de démolition se sont ajoutés aux travaux de nettoyage, et ce, au cours de la semaine du 23 décembre 2013 ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Michel Sarrazin, directeur de l'entretien du territoire, que le Comité exécutif autorise la trésorière à payer :

- La facture numéro 80000969 de Qualinet Construction au montant de 8 877,19\$ (t.t.c.) ;
- La facture numéro 522255 de Qualinet Leader en nettoyage au montant de 20 728,19\$ (t.t.c.) ;

À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits no 2013-0527 émis par la trésorière est joint à la présente.

Que le transfert budgétaire numéro 2013-0528, soumis par la trésorière au montant de 20 000\$, du poste budgétaire numéro 1-02-395-00-523 (entretien machinerie équipement) d'un montant de 10 000\$ et du poste budgétaire numéro 1-02-395-00-631 (gaz naturel) d'un montant de 10 000\$ au poste budgétaire numéro 1-02-395-00-522 (bâtiments et terrains) soit accepté.

CE-2014-185-DEC CONTRIBUTIONS POUR FINS DE PARC EN ARGENT / CÔTE DE TERREBONNE

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Daniel Sauriol, directeur général adjoint et directeur de l'aménagement du territoire par intérim, d'accepter une contribution en argent, pour fins de parc, au montant de 1 539,36\$ dans le cadre de la subdivision de deux (2) lots en bordure de la côte de Terrebonne, comme indiquée à la compilation du dossier D12-2972. Ces lots sont plus amplement démontrés au plan et à la description technique préparés par M. Stéphan Roy, arpenteur-géomètre, et déposés sous le numéro 30064 de ses minutes.

CE-2014-186-DEC SOUMISSION / ACHAT DE LICENCES DE LOGICIELS DE VIRTUALISATION / ENTENTE DU CSPQ

ATTENDU QUE la Direction des technologies de l'information a utilisé le Centre de Services partagés du Québec (CSPQ) pour l'achat de licences de logiciels VM Ware, V Sphere et Microsoft Windows Serveur ;

ATTENDU la vérification juridique de Me Gilbert Desrosiers, conseiller juridique, gestion contractuelle et affaires municipales à la Direction du greffe et affaires juridiques, en date du 10 février 2014 ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Jean-Guy Renaud, directeur des technologies de l'information, que le comité exécutif autorise l'achat des licences VM Ware, V Sphere et Microsoft Windows Serveur par l'entremise du Centre de Services partagés du Québec (CSPQ), le tout pour un montant de 23 465,34\$ (taxes en sus) à être pris à même le fonds de roulement et remboursé sur une période de trois (3) ans en versements annuels, consécutifs. À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits no 2014-0061 émis par la trésorière est joint à la présente.

CE-2014-187-DEC LEVÉE DE LA SÉANCE

La séance est levée à 16h30.

Président

Secrétaire